

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Estéban LAGIER, Maire de la commune.

Date de la convocation : 17 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 15

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : CHAMIOT-MAITRAL Estelle, COLLONG Sophie, FRISON Manon, MARTIN Yvonne, PALLUEL Anne, PICHOL-THIEVEND Carole

Messieurs : ANCEY Jean-Marie, BINET Pascal, BOCHET Victor, BRAISAZ Guy, LAGIER Estéban, LAGIER Wilson, MAZZOCCHI Yannick, SUEL Eric

Absent excusé :

Monsieur CUVEX-COMBAZ Jean-Paul pouvoir à BINET Pascal,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme PICHOL-THIEVEND Carole a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2- Vie locale – Tarifs occupation salles municipales

Par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2021, les tarifs relatifs à l'occupation des salles municipales ont été modifiés.

Il est proposé de faire évoluer certains tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la modification des tarifs suivants :

Objet	Tarif actuel	Tarif résident	Tarif hors résident
Salle de l'Infernet A la journée sans cuisine	150 €	150 €	200 €
Salle de l'Infernet A la journée avec cuisine et vaisselle	195 €	200 €	250 €
Salle de l'Infernet Au week-end sans cuisine	270 €	250 €	300 €
Salle de l'Infernet Au week-end avec cuisine et vaisselle	350 €	300 €	400 €

Salle de l'Infernet Ménage	150 €	150 €	150 €
Salle de l'Infernet Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Salle Ducis Location régulière pour séance hebdomadaire		20 € / mois	20 € / mois

Article 2 :

**DECIDE de la gratuité de la location de toutes les salles municipales pour les associations de la commune.
DECIDE de la gratuité de la location de toutes les salles municipales pour les associations cantonales, dans une limite de 1 fois par an.**

Article 3 :

DECIDE d'une entrée en vigueur de la présente délibération à compter du 01/05/2026.

Article 4 :

ETANT précisé que la délibération du 22 octobre 2021 est modifiée en conséquence. Les autres dispositions restent inchangées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Estéban LAGIER

